



**Arrêté temporaire n°25-AT-0022
Portant réglementation de la circulation**

LA DORTIERE

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 13/02/2025 émise par ESTP demeurant 23 bis route de Saint-Mars-la-Réorthe 85590 LES EPESES représentée par Monsieur Hervé PALLARD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/02/2025 au 28/02/2025 LA DORTIERE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 24/02/2025 et jusqu'au 28/02/2025, pendant la durée effective des travaux, la circulation est alternée par B15+C18 ou feux, sur une longueur maximum de 50 mètres, VC 7 de La Flocellière vers La Pommeraie.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ESTP.

Article 3

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 18 février 2025

Le Maire de Sèvremont

Jean-Louis ROY //

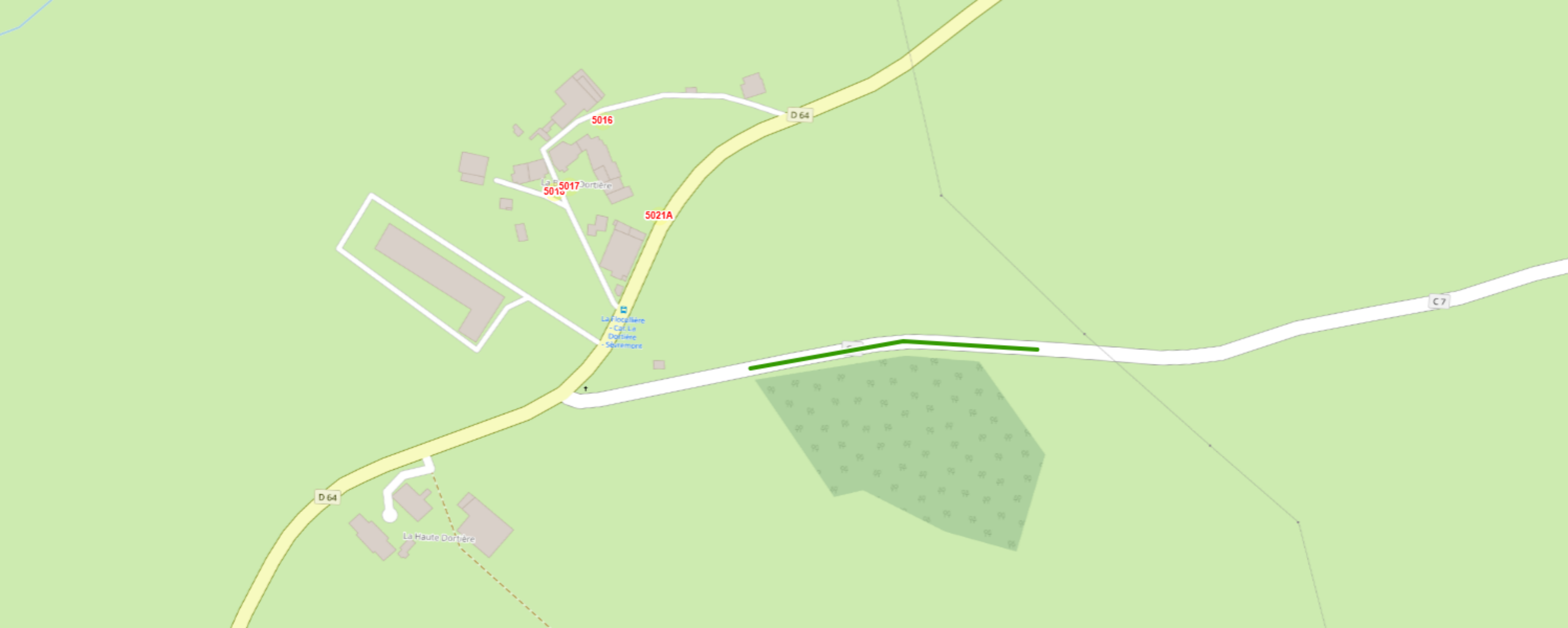
DIFFUSION:

- ESTP
- Le Maire de Sèvremont
- HERVOUET France
- Transport scolaire Pouzauges
- SCOM 85
- Maire délégué de Saint-Michel-Mont-Mercure
- Gendarmerie Pouzauges
- Centre de secours - Pouzauges
- Maire délégué de La Flocellière
- Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre
- Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur
- Car du Bocage
- Poste Pouzauges

ANNEXES: Zone de travaux

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



5016

D64

La Dortière
5017
5018

5021A

La Flocallière
- Caf. Le
Dolzière
- Sévermont

C7

D64

La Haute Dortière